



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 mars 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 mars 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Christelle Combette, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Aurélia Massei et Basiliu Moretti à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Danielle Flamencourt à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Jeanne à Nicole Ottavy, Camille Bernard et Marine Schinto à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro et Philippe Kervella à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Christian Bacci à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-François Luccioni et Laetitia Maroccu à Pierre Pugliesi, David Frau et Isabelle Falchi à Jacques Billard, Paul Mancini et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Muriel Piera et Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Alain Nicolai à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Marie-Françoise Gaffory Fau et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Pierre-Laurent Audisio à Christophe Mondoloni, Alexandre Farina à Christelle Combette, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta à Julia Tiberi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Stéphane Sbraggia, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Christophe Mondoloni est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210329-2021_082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2021

Affichage : 07/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/082

Séance du lundi 29 mars 2021

Délibération N° 2021/082

Motion déposée par le groupe Pà Aiacciu relative à la traduction en corse des livrets de famille (traduzzioni in corsu di libretti de famiglia)

Madama Julia Tiberi, consigliera municipale, espone a assemblea
Madame Julia Tiberi, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

Vistu a deliberazioni N°13/096 AC di l'Assemblea di Corsica di u 17 di maghju di u 2013 aduprendu i pruposti pà un statutu di cuufficialità di a lingua Corsa ;

Vu la délibération N°13/096AC de l'Assemblée de Corse du 17 Mai 2013 approuvant les propositions en faveur d'un statut de co-officialité de la langue Corse ;

CUNSIDARENDU chi issu dispositivu si scriva ind'u quadru di a cartula Auropeana di sviluppu di a cultura righjunali ;

CONSIDERANT que ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la charte européenne pour le développement des cultures régionales.

CUNSIDARENDU a risposta di i ministri di l'internu è di a ghjustizia, in u 2012, dicendu chi : « nunda ùn s'upponi à a traduzioni in brittonu di i libretti di famiglia, in più di u librettu ufficiali, sè a famiglia faci a dumanda »

CONSIDERANT la réponse apportée par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, en 2012, aux Sénateurs de Côtes-d'Armor, Yannick BOTREL et Gérard LE CAM, aux termes de laquelle « rien ne s'oppos[e] toutefois à la délivrance par les mairies, en sus du livret de famille officiel, d'une traduction bretonne de celui-ci, dépourvue d'effet juridique, pour autant qu'elle ait lieu à la demande des intéressés et que sa charge ne soit pas supportée par l'Etat »

CUNSIDARENDU chi a lingua Corsa devi essa u punteddu maiò di i nosci pulitichi pubblici ;

CONSIDERANT que la langue Corse doit être un pilier de nos politiques publiques.

CUNSIDARENDU chi parehji cità Francesi ani dighjà missu in piazza issu dispositivu cumè a cità di Nantes ;

CONSIDERANT le dispositif initié en mars 2021 par la Mairie de Nantes, laquelle a délivré, pour la première fois, un livret de famille écrit en Français et en Breton

U CUNSIGLIU MUNICIPALI D'AIACCIU

**Intesu u spostu di a Mma Julia TIBERI, consigliera municipale,
E dopu d'avenni delibratu,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Julia TIBERI, conseillère municipale
Et après en avoir délibéré**

ACCERTA a vulintà di rinfurzà l'azzioni in favori di a lingua Corsa

REAFFIRME sa volontà de renforcer les actions en faveur de la langue Corse

RAMINTA u liamu trà u nosciu populu, è a noscia lingua materna, è a necessità di dà una piazza ufficiali a a noscia lingua ind'è l'atti amministrativi

RAPPELLE le lien entre notre peuple et notre langue maternelle, et la nécessité de donner une place officielle à notre langue dans les actes administratifs.

DICIDI chi sarani datu libretti di famiglia in lingua Corsa, in più di u librettu rigulamentari, a quiddi chi farani a dumanda.

DECIDE qu'à la demande des intéressés, il sera délivré des livrets de famille en langue Corse, en plus des livrets de familles officiels

VOTE

À l'unanimità di i so membri presentati o raprisintati
A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

